Image not found or type unknown

questions compteur d'eau distribution generale et question d'eau privé

Par **Michel Blondin**, le **27/12/2021** à **15:46**

bonjour nous avons un compteur d'eau générale exterieur dans un chamin public et nous avons un compteur d'eau privé pour chaque maison individuel ; doit on payé le compteur generale si fuite???

Par **youris**, le **27/12/2021** à **17:50**

bonjour,

les m3 enregistrés par le compteur appartenant au service des eaux et servant à la facturation des consommations sont à payer par le titulaire du contrat et ensuite répartis selon les compteurs divisionnaires.

les installations après compteurs sont privatives (lotissement, copropriété....) et l'entretien incombe à leurs propriétaires.

par contre, si la fuite est après le compteur privatif, la consommation est à la charge de son propriétaire.

voir ce lien : Service public...facturation consommation d'eau suite à fuite.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **27/12/2021** à **18:26**

Bonjour
Êtes vous plusieurs destinataires, en lotissement ?

Par **Zénas Nomikos**, le **28/12/2021** à **13:04**

Bonjour,

[quote]

Chassez les fuites !
5 litres d'eau potable sont perdus à l'heure pour un robinet qui goutte, cinq fois plus pour une chasse d'eau ! Pour éviter ce gaspillage et une explosion de votre facture, une réparation s'impose. Et en plus, ce n'est pas si compliqué. Vous trouverez de nombreux tutos sur Internet si besoin, notamment sur les sites des magasins de bricolage.

Et pour vérifier que vous n'avez pas une fuite cachée, la petite astuce toute simple de L' Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) : « *Relevez les chiffres inscrits sur votre compteur d'eau juste avant d'aller vous coucher. À votre réveil, si ces chiffres ne sont pas identiques et que personne n'a utilisé d'eau dans la nuit, cherchez la fuite !* »

[/quote]

Source : https://www.clcv.org/eau-anc/eau-les-bons-gestes-pour-leconomiser

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés